

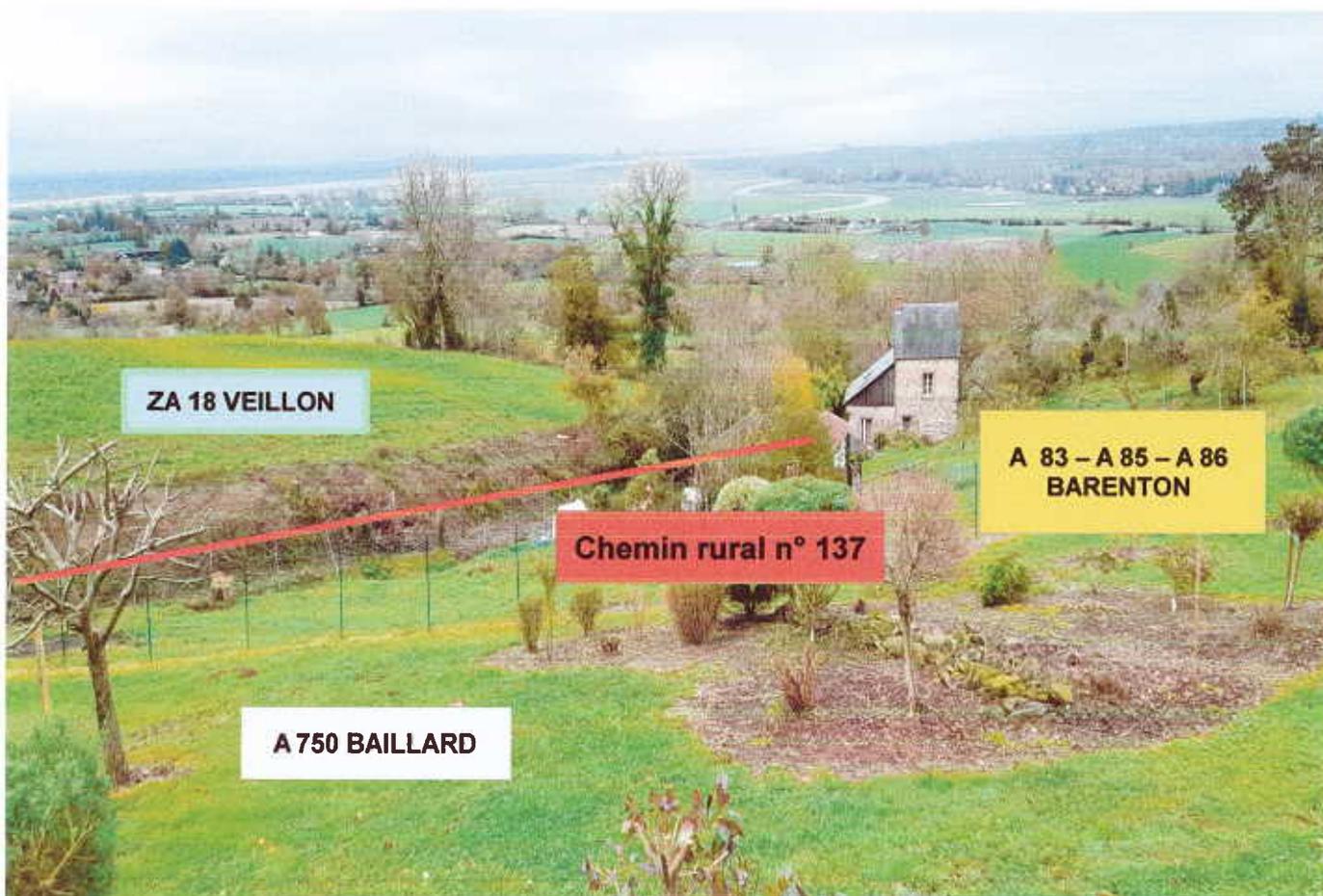


DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DU VAL SAINT PERE 50300

Enquête publique du 5 au 19 février 2024

Aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte »



Commissaire enquêteur : Alexis Le Goffic

Rapport du Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

---oOo---

COMMUNE DU VAL SAINT PERE - 50300

---oOo---

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**A L'ALIENATION TOTALE DU CHEMIN RURAL
n° 137 de « La Butte »**

---oOo---

Enquête publique du 5 au 19 février 2024

---oOo---

Commissaire enquêteur : Alexis LE GOFFIC

I – Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE	1
2. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	3
3. COMPOSITION DU DOSSIER	3
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
4.1 CHRONOLOGIE	4
4.2 PUBLICITE ET AFFICHAGE	4
4.3 DUREE ET CONDITIONS DU DEROULEMENT	5
5. ANALYSE DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
6. OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
7. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES MESURES DE DISTANCE	7
8. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES ITINERAIRES DE RANDONNEE	7
9. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR	7

ANNEXES

1. Délibération de la commune du Val Saint Père du 9 mai 2023
2. Délibération de la commune du Val Saint Père du 26 novembre 2023
3. Arrêté de la commune du Val Saint Père
4. Relevé photographique
5. Avis au public
6. Parution dans la presse Ouest-France
7. Parution dans la presse La Manche Libre
8. Notice explicative
9. Certificat d'affichage
10. Plan Enédis

DOCUMENTS JOINTS

- Registre d'enquête publique
- Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1- Objet de l'enquête :

L'enquête publique a été conduite par Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur figurant à la liste d'aptitude éditée par la préfecture de la Manche pour l'année 2024.

Par délibérations en date du 9 mai et du 26 novembre 2023, (annexe n° 1 et 2), le conseil municipal du Val Saint Père a décidé de l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » désaffecté.

S'agissant d'un changement d'affectation du Domaine Privé (chemin rural), ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.161-10, L.161-10-1 du code rural, et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Par arrêté en date du 21 décembre 2023, Madame Marie-Claire, RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire du Val Saint Père, a fixé les dates et modalités de cette enquête et a décidé, en concertation avec le commissaire enquêteur, qu'elle se tiendrait du 5 au 19 février 2024 (annexe n° 3).

2 - Cadre réglementaire :

Les chemins ruraux doivent, pour être considérés comme tels, réunir trois conditions (article L161-1 du code rural) :

- le chemin rural doit appartenir à la commune ;
- il ne doit pas avoir été classé en voie communale ;
- il doit être affecté à l'usage du public.

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune, qui est constitué de l'ensemble des biens n'appartenant pas au domaine public. A ce titre, il est aliénable et prescriptible.

L'aliénation d'un chemin rural n'est possible qu'après enquête publique, sur décision du Conseil Municipal, lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L.161-10-1 du Code Rural qui stipule que :

« L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L.161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Cette procédure conduite conformément aux articles L.161-10 à L.161-10-1 du code rural et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration vise essentiellement à garantir les droits des usagers (c'est l'objet de l'enquête) et les droits des propriétaires riverains (c'est le sens du droit de priorité qui leur est reconnu).

3 - Composition du dossier :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- délibérations du conseil municipal en date du 9 mai et du 12 décembre 2023
- arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 21 décembre 2023 ;
- avis de mise à l'enquête publique ;
- notice explicative du projet ;

- extrait du plan cadastral ;
- extrait du plan cadastral mentionnant les riverains ;
- parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse.

4 - Organisation et déroulement de l'enquête :

4.1 Chronologie de l'enquête publique :

J'ai été saisi par courrier en date du 25 octobre 2023 de Mme Marie-Claire Rivière-Daillencourt, maire de la commune du Val Saint Père, me faisant part du projet d'aliénation totale du chemin rural précité et de sa demande de concours pour assurer la mission de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Dans la matinée du 23 novembre, une réunion s'est tenue en mairie en présence de cet élu et de Mme Robe Sabrina secrétaire générale, au cours de laquelle il m'a été présenté le projet. Nous avons également convenu de l'organisation de l'enquête publique et évoqué les différents documents devant être réunis dans le dossier.

A l'issue de cet entretien, accompagné de Mme le Maire, je me suis transporté sur les lieux où des renseignements complémentaires m'ont été donnés.

Le 24 novembre 2023, je me suis à nouveau déplacé sur les lieux où j'ai été rejoint par Mr Jean-François Barenton, avec lequel j'ai parcouru le chemin jusqu'à son extrémité où se situe une de ses habitations.

J'ai procédé à des photographies (annexe n°4) et à l'examen détaillé des accès aux différentes parcelles situées en bordure de ce chemin rural (A 750 (BAILLARD), et ZA 18 (VEILLON) en constatant que ces deux parcelles bénéficient d'accès différenciés à partir de la voie communale n° 24.

4.2 Publicité et affichage :

Conformément à l'article R 161-26 du code rural, l'arrêté et l'avis au public (annexe n° 5) faisant connaître l'ouverture et la durée de l'enquête publique ont été affichés au moins 15 jours avant le début de l'enquête en mairie du Val Saint Père sur le panneau officiel extérieur, ainsi qu'à l'extrémité Nord du chemin rural en bordure de la voie communale n° 24.

Lors de mes transports au Val Saint Père pour assurer les permanences du 5 et 19 février 2024, je me suis rendu sur les lieux du projet et j'ai pu constater que l'affichage était toujours en place.

L'information a été publiée dans les journaux Ouest-France le 18 janvier 2024 et La Manche Libre le 20 janvier 2024 (annexe n° 6 et 7).

La publicité de l'enquête a respecté les délais réglementaires prescrits avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les motifs de l'aliénation sont clairement exprimés par la commune dans la notice explicative (annexe n° 8).

4.3 Durée et conditions de déroulement :

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours du 5 au 19 février 2024 inclus.

Mise en place du dossier

Le 5 février 2024 à 9 heures, le registre d'enquête publique, déposé à la mairie du Val Saint Père a été ouvert, côté, paraphé par le commissaire enquêteur et la clôture de l'enquête s'est effectuée, le 19 février 2024 à 19 heures, heure de fermeture de la mairie, par la signature du commissaire enquêteur, en conformité avec l'article R.161-27 du code rural.

L'affichage a été mis en place dans les délais comme l'atteste le certificat d'affichage (annexe n° 9).

Le dossier était consultable sur le site de la commune et les observations ont pu être adressées par messagerie électronique sur ce même site : mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr.

Permanences

Le commissaire enquêteur, comme il a été prescrit, était présent aux permanences en mairie du Val Saint-Père, le lundi 5 et 19 février de 14h30 à 15h30

Ces deux permanences se sont tenues normalement et n'ont fait l'objet d'aucun incident. Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

Pendant la durée de cette enquête, le public a pu consulter et prendre connaissance des divers documents, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur.

5 - ANALYSE DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sur la forme :

Le dossier est complet, et la notice explicative, permet de bien situer le chemin, et le motif de son aliénation souhaitée par la commune.

Sur le fond :

Le chemin rural n° 137 de « La Butte » est sans issue. On y accède à partir de la voie communale n° 24. Il mesure environ 110 m, et se termine au droit de la parcelle A 83 BARENTON.

Ce chemin est situé en secteur vallonné, bordé au Nord par les parcelles A 750 (BAILLARD), A 83, A 85 et A 86 (BARENTON), et au Sud par la parcelle ZA 18 (VEILLON). Il est en friche, et a été colonisé par une végétation spontanée (ronces et broussailles). Je constate qu'il a été récemment nettoyé mais il ne permet qu'un passage piétonnier.

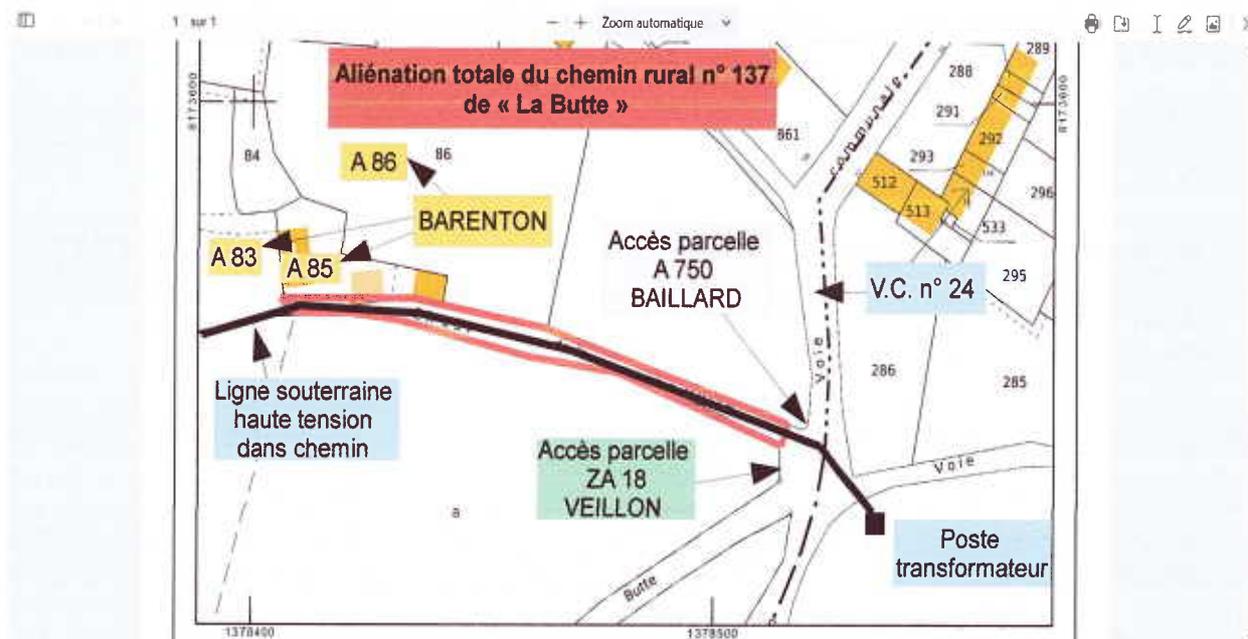
A l'origine il avait été créé pour assurer la communication et la desserte entre ces différentes parcelles agricoles et l'habitation située sur la parcelle A 85.

Aujourd'hui de par les modifications de parcellaires, il ne profite qu'au seul propriétaire des parcelles A 83, A 85 et A 86 (BARENTON) sur lesquelles se trouve une habitation. Les autres propriétaires riverains (BAILLARD et VEILLON) bénéficient d'accès différenciés situés à l'extrémité Est du chemin rural à partir de la voie communale n° 24.

Ce chemin rural n'a donc plus d'utilité publique depuis de nombreuses années et n'est plus nécessaire à la circulation publique. Il constitue une charge pour la collectivité, il est désaffecté et peut être aliéné.

Cette voie communale présente la particularité d'être traversée sur toute sa longueur par une ligne souterraine haute tension (Enedis). Mr Frédéric Alençon, chargé de projet à Enedis confirme qu'il s'agit précisément d'un câble HTA 95² posé en 1997 (annexe n° 10).

La présence de cet ouvrage nécessitera lors de la vente de ce chemin rural, de mentionner cette servitude dans l'acte notarié.



6 - Observations du public

Lors des permanences assurées en mairie du Val Saint Père, j'ai reçu la visite de 2 riverains concernés par le dossier.

- Visite lors de la permanence du 5 février 2024 :

Mr BARENTON Jean-François, 11, La Butte 50300 Le Val St Père (02.68.84.26.73 – 02.33.58.44.13

« Je suis propriétaire des parcelles A 83 – A 85 – A 86 situées en bordure du chemin rural n° 137 de la Butte. Ce chemin est désaffecté depuis plusieurs années depuis au moins 25 ans. Il sans issue et se termine en limite de ma propriété où se trouve une habitation (parcelle A 85).

Deux autres riverains bordent ce chemin sur les parcelles A 750 Mr Christian Baillard et ZA 18 Monsieur Veillon (Nicolas et Catherine). Les riverains peuvent accéder à leurs parcelles directement à partir de la voie communale n° 24.

Pour ces différentes raisons, étant le seul utilisateur je souhaite acquérir ce chemin dans les conditions définies par la commune ».

- Visite lors de la permanence du 19 février 2024 :

Mr BAILLARD Christian, 9 bis La Butte 50300 le Val St Père.

« Je suis propriétaire de la parcelle A 750 qui borde le chemin rural n° 137. J'accède à cette parcelle par la voie communale n° 24.

N'ayant aucune utilité je ne m'oppose pas à la vente ».

7 – Observations du commissaire enquêteur sur les mesures de distance portées dans la procédure

Les mesures de distance indiquées tout au long de la procédure sont celles obtenues à partir du logiciel « cadastre.gouv.fr », lequel mentionne que « *les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables* ».

8 – Observations du commissaire enquêteur sur les itinéraires de randonnée

Le chemin rural n° 137 de « La Butte » proposé à l'aliénation totale n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Nous joignons en pièce séparée un rapport distinct relatant nos conclusions et avis sur le projet soumis à l'enquête publique.

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 22 février 2024

Le Commissaire-enquêteur


Alexis LE GOFFIC

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

COMMUNE DU VAL SAINT PERE 50300

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à l'aliénation totale du chemin rural n°137 de « La Butte »

Enquête publique du 5 au 19 février 2024

Permanence du 5-2-2024 de 14^h30 à 15^h30

J.F. BARENTON M. La Butte
530 Le Val St Pé

Tel 06 68 84 26 73 portable
02 33 58 44 13 fixe

Je suis propriétaire des parcelles

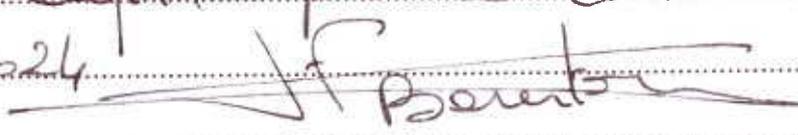
A 83 A 85 A 86 situées en bordure
du chemin rural n° 137 de la Butte
Ce chemin est désaffecté depuis plusieurs
années depuis au moins 25 ans

Il est sans issue et se termine en
limite de ma propriété où se trouve
une habitation parcelle (A 85)

Deux autres riverains bordent ce chemin
sur les parcelles A 750 M^r Christian Beillard
et ZA 18 Monsieur Veillon (Nicolas et Catherine)
Les riverains peuvent accéder à leurs parcelles
directement à partir de la voie communale
n° 24

Pour ces différentes raisons
Je souhaite acquiescer ce chemin dans les
conditions définies par la commune

5/02/2024



Promesse du 19 février 2024 de 14h30 à 15h30

CHIFFARD CHRISTIAN 9 Bis LA BUTTE LE VERT SI PIS

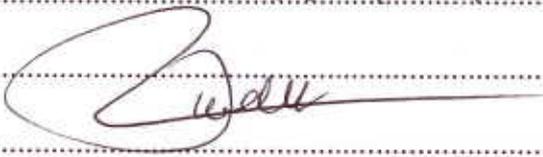
Je soussigné Prometteur de la Parcelle A.750

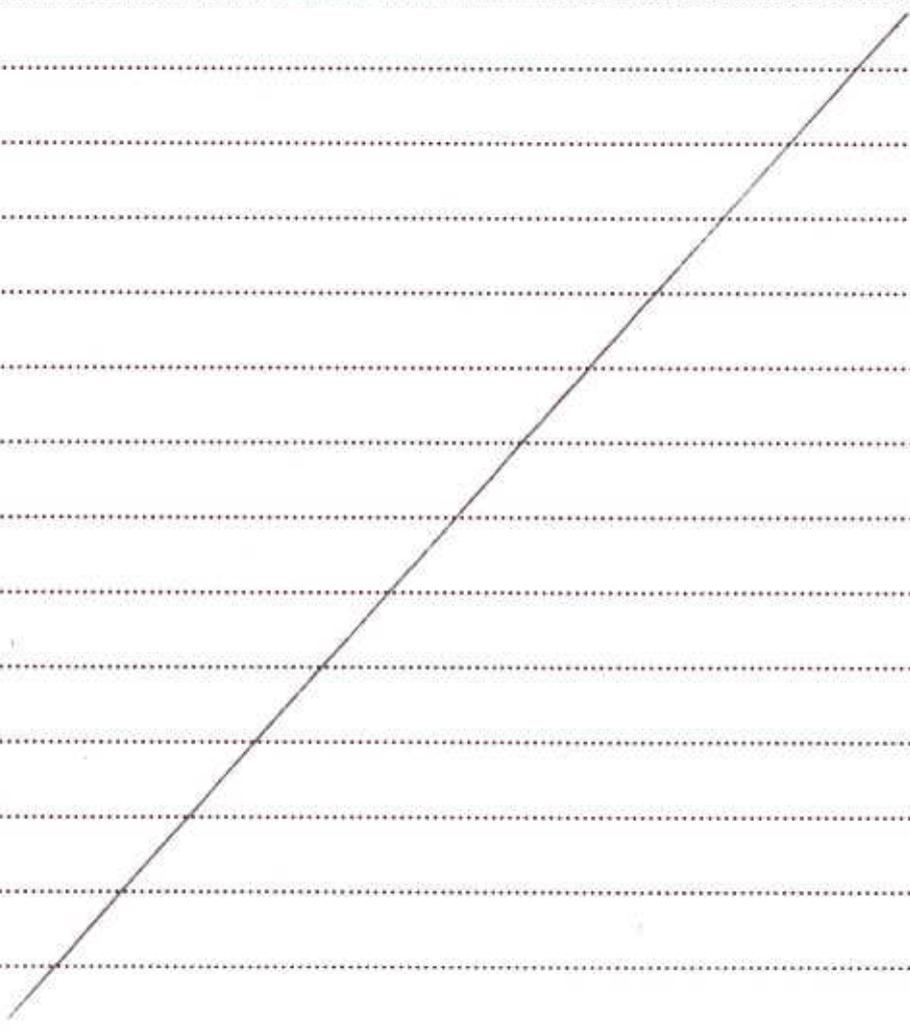
pour André le chanoine Pierre que Barthelemy

N.127 Je cède par cette promesse au profit de
de son épouse N.124

Néant aucun intérêt Je ne marque Pas
à la vente

LE 19 02 2024 LA BUTTE





**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Angélique LAGRAIS excusée (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), Mme Sylvie LEHOBAY excusée (procuration à M. Olivier NOCQUET), M. Yann LE ROUX.

Secrétaire : M. Jean-Claude CHARUEL.

Demande de cession du chemin rural n° 137 de la Butte - Lettre de M. BARENTON.

Délibération n° 2023/05/09-7

Mme le Maire fait part du courrier de M. Jean-François BARENTON, propriétaire riverain du chemin rural n° 137 de la Butte qui souhaiterait acquérir ce chemin. Un plan dudit chemin est présenté au conseil.

Mme le Maire indique que, si le conseil se prononce favorablement sur le principe de l'aliénation de ce chemin, afin de respecter la réglementation et les droits de l'ensemble des riverains, une enquête publique devra avoir lieu en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin.

Elle précise que ce chemin est inutilisé et n'est donc plus affecté à l'usage du public. Une ligne électrique passant dans ce chemin, la servitude devra, le cas échéant, être mentionnée dans l'acte de cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions, donne un accord de principe à la cession du chemin rural n°137 de la Butte et autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches réglementaires en vue de la désaffectation et l'aliénation de ce chemin.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Marie-Claire
RIVIERE-DAILLEN COURT



Délibération rendue exécutoire
après affichage le 15 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
050-215006164-20230509-DEMANDE DE CESSION à la sous-préfecture
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception en préfecture : 15/05/2023

15 MAI 2023

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

ANNEXE 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Étaient présents (17) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Sylvie LEHOBEY, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSI ELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON (à partir de la délibération n°2023/12/12 - 2), M. Claude THEAULT.

Absents - excusés (2) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Angélique LAGRAIS

Secrétaire de séance : Mme Anne POUSSI ELGUE

Chemin rural de la Butte : détermination du prix de cession

Délibération n° 2023/12/12 - 9

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} décembre 2023 fixant la valeur vénale du chemin rural n° 137 à 0,80 € le m² ;

Considérant que ce chemin rural, sans issue, part de la voie communale n° 24, sur environ 110 m, jusqu'au droit de la parcelle A 83 (VEILLON) et qu'il est bordé par les parcelles A 750 (BAILLARD), A 86 et A 85 (BARENTON), et A 83 (VEILLON) ;

Considérant qu'à l'origine ce chemin rural avait été créé pour assurer la communication et la desserte entre différentes parcelles agricoles et qu'aujourd'hui, suite aux modifications parcellaires, il ne profite qu'au seul propriétaire des parcelles A 85 et A 86 (BARENTON) sur lesquelles se trouve une habitation, et que les autres riverains bénéficient d'accès différenciés ;

Considérant que ce chemin est désaffecté, qu'il n'a donc plus d'utilité publique depuis de nombreuses années, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10-1 du code rural et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du chemin rural n° 137 de « La Butte » ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de fixer le prix de vente à 1€ le mètre carré ;
- décider que les frais de géomètre, d'enquête publique et notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Madame le maire à organiser une enquête publique sur ce projet
- autoriser Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions (Messieurs RABEL et SHELTON n'ont pas pris part au vote).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Marie-Claire
RIVIERE-DAILLENCOURT



Délibération rendue exécutoire
après affichage le 20 DEC. 2023
et transmission à la sous-préfecture
le 20 DEC. 2023

Département de la Manche
COMMUNE DU VAL SAINT PERE

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ALIENATION TOTALE DU CHEMIN RURAL N° 137
DE « LA BUTTE »**

Le Maire de la commune du Val Saint Père ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1; R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R.134-21 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 mai 2023 et 12 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet d'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » aura lieu sur le territoire de la commune du Val Saint Père, du **lundi 05 février au lundi 19 février 2024 inclus**.

Article 2 : M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie en retraite, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du département de la Manche pour l'année 2024, est désigné pour cette mission.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie du Val Saint Père pendant toute la durée de l'enquête, **du 5 au 19 février inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi de 14h00 à 19h00, mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 14h00 à 16h30, et vendredi de 8h30 à 12h30, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet www.levalsaintpere.fr. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou transmises par messagerie électronique à la mairie du Val Saint-Père à l'adresse suivante : mairie@levalsaintpere.fr

Article 4 : Toute personne, sur sa demande, et à ses frais, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie du Val Saint-Père, les observations du public les :

- lundi 05 février 2024 de 14h30 à 15h30
- lundi 19 février 2024 de 14h30 à 15h30

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de la commune du Val Saint-Père avec ses conclusions.

Article 7 : Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-préfecture d'Avranches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du Val Saint Père, ainsi qu'à chaque extrémité du chemin rural, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

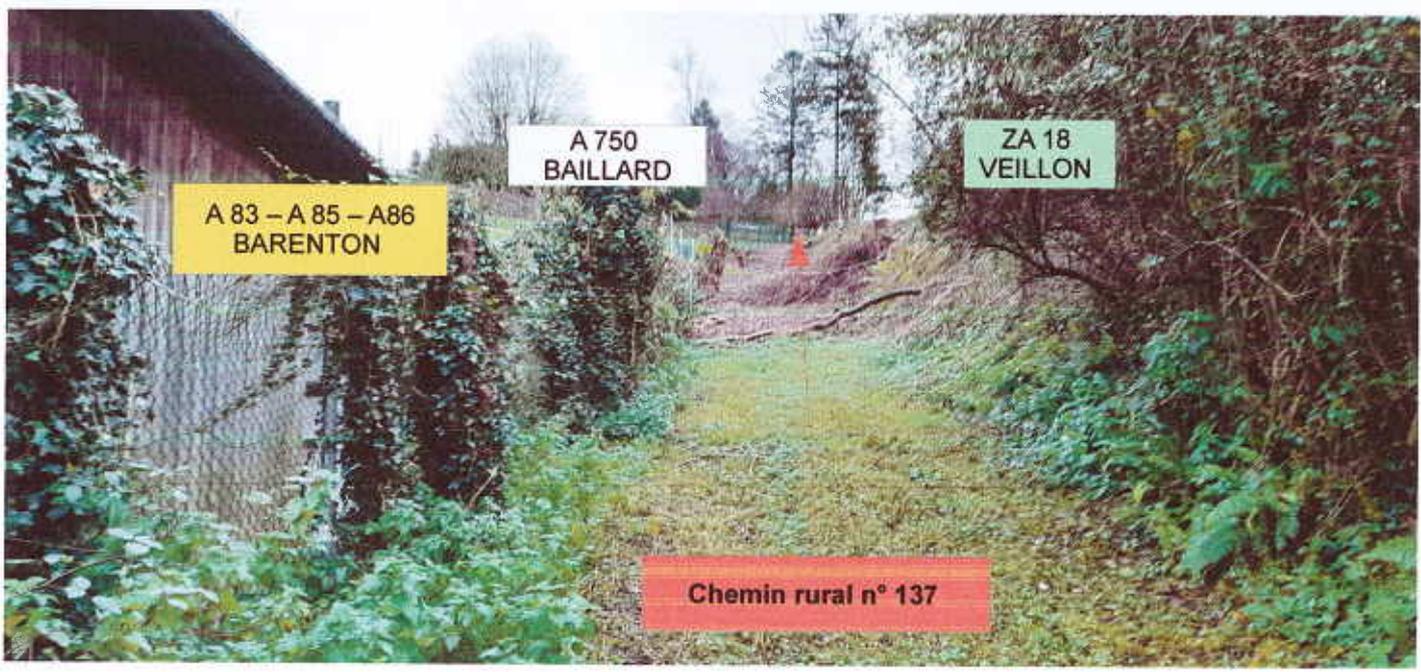
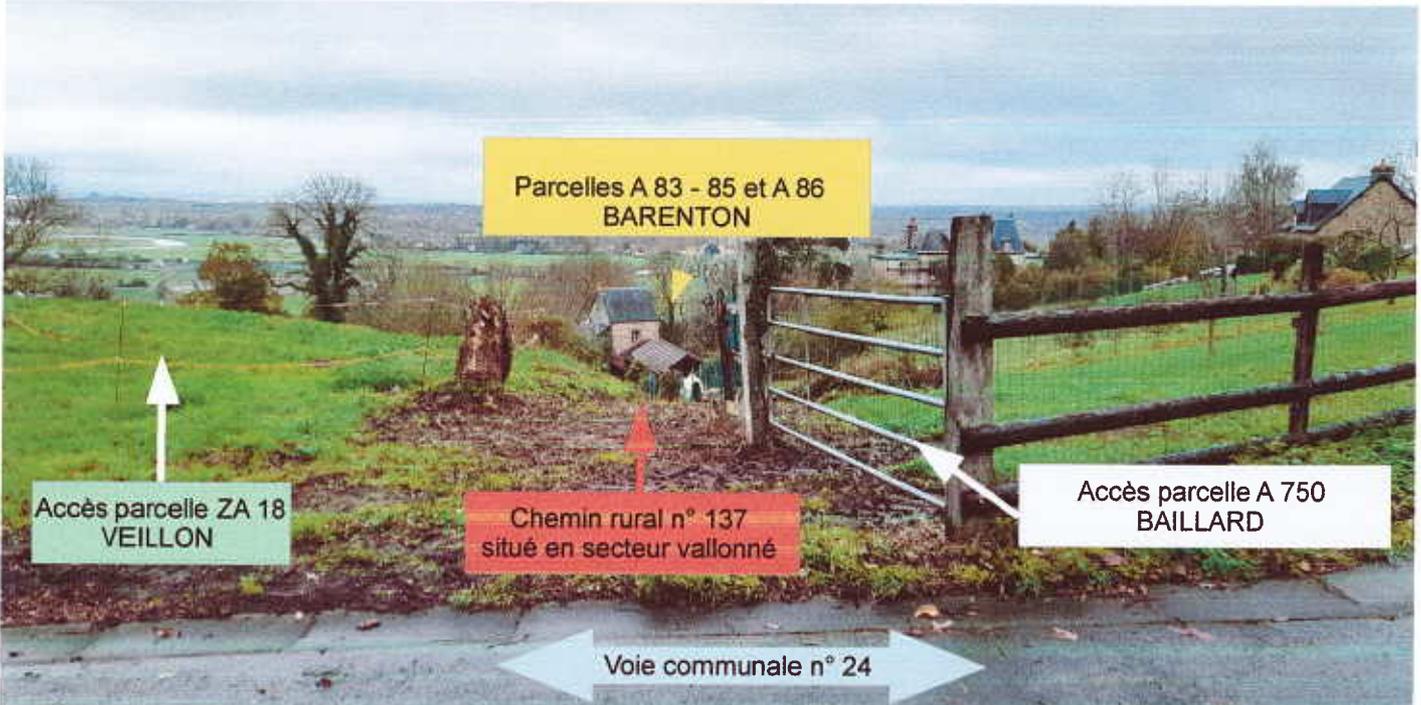
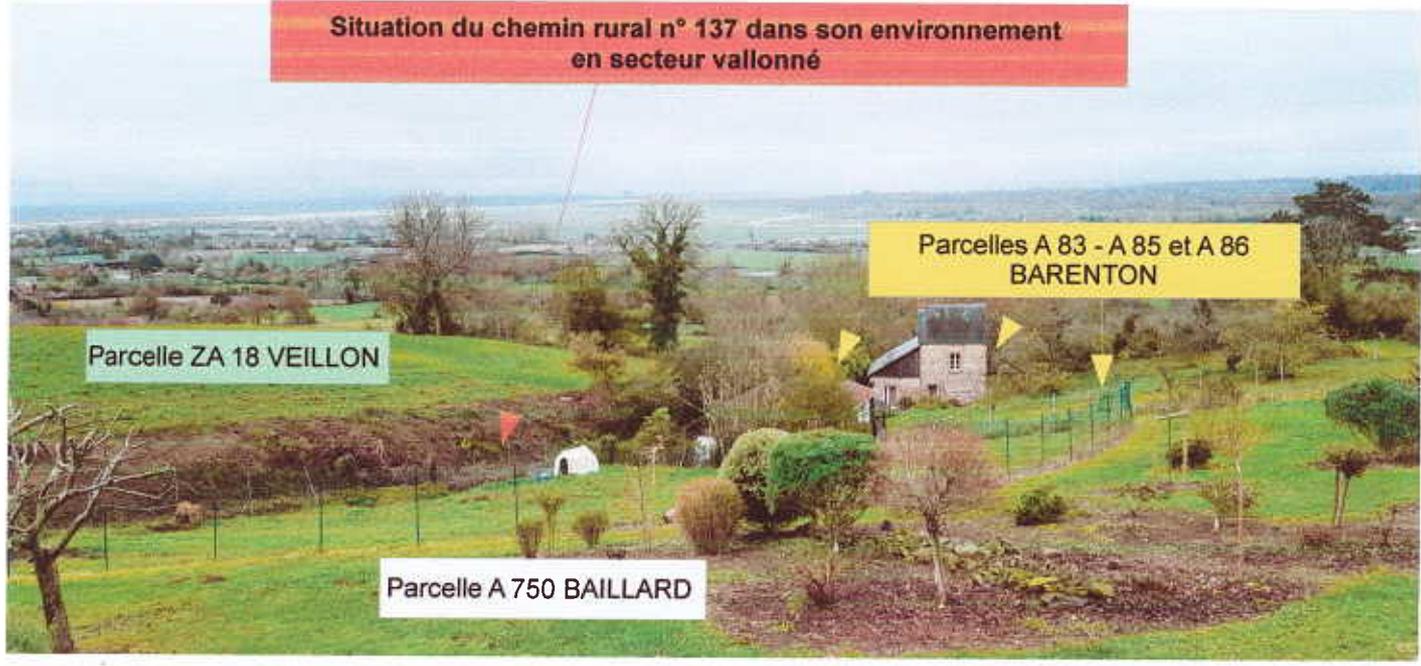
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le 21 décembre 2023

Le Maire,

Marie-Claire
RIVIERE-DAILLEN COURT

Situation du chemin rural n° 137 dans son environnement en secteur vallonné





Chemin rural n° 137



**Limite du C.R. n° 137
au droit de l'habitation
BARENTON**

COMMUNE DU VAL SAINT PERE - 50300

ALIENATION TOTALE DU CHEMIN RURAL n° 137 de « La Butte »

AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 21 décembre 2023 le maire du VAL SAINT PERE 50300 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte ».

A cet effet M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du Val-Saint-Père, **du 5 au 19 février 2024 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie du Val Saint-Père, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site internet : www.levalsaintpere.fr et toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie@levalsaintpere.fr ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie du Val Saint-Père pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 05 février 2024 de 14h30 à 15h30**
- **Lundi 19 février 2024 de 14h30 à 15h30**

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du Val-Saint-Père et sur le site internet : www.levalsaintpere.fr

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation totale du chemin rural n° 137 au vu du rapport du commissaire-enquêteur.

Le Maire,

Marie-Claire,

RIVIERE-DAILLEN COURT

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € HT le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics Procédure adaptée



Lotissement communal La Fautelaie
Relance lots 2 et 3

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

- Section 1 : Identification de l'acheteur :**
- Nom complet de l'acheteur :** commune de Pont-Hébert.
- Numéro national d'identification :**
- Siret :** 2000773600010.
- Ville :** Pont-Hébert.
- Code postal :** 50880.
- Groupe de commande :** non.
- Section 2 : Communication :**
- Moyen d'accès aux documents de la consultation :**
- Lien URL vers le profil d'acheteur :**
- <http://demat.centraledesmarchés.com>
- Utilisabilité des documents sur le profil d'acheteur :** oui.
- Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.
- Nom du contact :** M. Michel Richomme.
- Adresse mail du contact :** commune@pont-hebert.fr
- Numéro de téléphone du contact :** 02 33 77 10 10.
- Section 3 : Procédure :**
- Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.
- Conditions de participation :**
- Capacité technique et professionnelle :** pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr soit le document unique de marché européen (Dume).
- Technique d'achat :** sans objet.
- Date et heure limite de réception des plis :** 8 février 2024 à 12 h 00.
- Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.
- Réduction du nombre de candidat :** non.
- Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui.
- L'acheteur exige la présentation des variantes :** non.
- Critères d'attribution :**
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**
- Pour tous les lots :**
- Critères, pondération :**
- 1. Prix des prestations : 60,0.
- 2. Valeur technique : 40,0.
- 2.1. Moyens humains et matériels prévus spécifiquement pour le chantier : 5,0.
- 2.2. Méthode employée, procédé d'exécution propre au chantier et présentation de références de chantiers similaires : 16,0.
- 2.3. Note indiquant les principales mesures prévues pour le chantier, à l'égard de la sécurité des réseaux existants, du personnel et des riverains : 5,0.
- 2.4. Indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs : 4,0.
- 2.5. Démarches environnementales et de développement durable de l'entreprise de manière générale et à travers des propositions ou adaptations spécifiques pour le chantier : 5,0.
- 2.6. Fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution : 5,0.
- Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique notée sur :

Avis administratifs

Commune du VAL-SAINT-PÈRE
**Aliénation totale du chemin rural
n° 137 de «La Butte»**

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 22 décembre 2023, le maire du Val-Saint-Père (50300) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de «La Butte».

À cet effet, M. Alexis La Goffic, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du Val-Saint-Père, du 5 au 19 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie du Val-Saint-Père, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site internet : www.levalsaintpere.fr et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie@levalsaintpere.fr ou adressées, également par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie du Val-Saint-Père pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- lundi 5 février 2024 de 14 h 30 à 15 h 30,
- lundi 19 février 2024 de 14 h 30 à 15 h 30.

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du Val-Saint-Père et sur le site internet : www.levalsaintpere.fr.

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation totale du chemin rural n° 137 au vu du rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire
Marie-Claire
RIVIÈRE-DAILLENCOURT.

Le commissaire- priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Vie des sociétés

In Extenso Experts-Comptables

AVIS

Avis est donné de la constitution de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgien-dentiste, en cours d'inscription au tableau de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Manche, dénommée Makaza au capital de 1 000 euros.

Siège social : 33, rue de La Poste, Caroules (50740).

Objet : l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Coutances.

M. Franck Laigneau, demeurant 26, rue de la Chapelle Sainte-Anne à Saint-Pair-sur-Mer (50380), est nommé gérant pour une durée illimitée.

Mention sera portée au RCS de Coutances.

GVP

SARL à associé unique
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 9, rue Versant-de-Vire
50180 AGNEAUX
920 510 450 RCS Coutances

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 12 janvier 2024, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de conseil, coaching et formation auprès des entreprises, collectivités et particuliers et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 22 décembre 2023, il a été constitué la Sasu de Transport Margot.

Objet : l'acquisition, l'administration et la souscription, à titre non professionnel, à moyen et long terme, de toutes parts de sociétés existantes ou à créer, de titres de participation, de portefeuilles de valeurs mobilières et autres titres de placement, de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; la gestion du patrimoine ainsi constitué.

Durée : 99 ans.
Capital : 5 000 euros.
Siège : 20, route de Cartot, Lessay, 50430 Lessay.

Cession d'actions : tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant sous la forme extraordinaire.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêtés préfectoraux de la Manche et du Calvados

REPERES

Pour tout renseignement et pour publier votre annonce légale, contactez

Cyril Postel
Anaïs Lefranc
Tél. 02 33 72 50 60
Port. 06 33 81 98 31

Pour transmettre votre annonce légale

Mail : legale@lamanchelibre.com
Fax : 02 33 72 50 61

Adresse postale :
REGIE PRES
B, quai Joseph Leclerc-Hardy
BP 802, 50950 Saint-Lô Cedex 9

Pour vos appels d'offres, La Manche Libre vous permet la mise en ligne des annonces légales sur une plate-forme internet nationale.

C'est gratuit et votre audience n'en sera que renforcée. Vous souhaitez bénéficier de cette possibilité ? Utilisez notre site internet "www.lamanchelibre.fr" rubrique marchés publics", les entreprises intéressées pourront ainsi consulter vos annonces et y répondre par voie électronique. Pour toute information complémentaire ? Appelez-nous.

La Manche Libre est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales pour les départements de la Manche et du Calvados.

DÉCISIONS DE JUSTICE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Jugement en date du 16.01.2024 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la Liquidation Judiciaire de M. PAINE Nicholas Edward, La Maison Neuve, 50250 MOBECQ, 808 135 453 RCS. Activité : Installation de poêles.
Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES

EXTRAIT DE JUGEMENT RG 22/828

Par jugement du 11 janvier 2024, le Tribunal Judiciaire de COUTANCES a prononcé l'adoption du plan d'apurement du passif de M. Thibaut GIRAUD, entrepreneur individuel, né le 18 janvier 1991 à SAINT-LO (Manche), éleveur de bovins au 36 rue du Mercure 50570 LA CHAPELLE EN JUGER et a fixé à quatorze (14) ans la durée du plan. Commissaire à l'exécution du plan : Maître Eric GIRAUDEAU, demeurant 7 C avenue de la République 50200 COUTANCES.
Le Greffier, L. Rocher

AVIS DE DEPOT DES CREANCES SALARIALES (Art. L625-1 et Art. R625-3 du Code de Commerce)

Le soussigné, Maître Eric GIRAUDEAU, Mandataire Judiciaire, 7C avenue de la République à COUTANCES, agissant en qualité de Mandataire Liquidateur de la Liquidation Judiciaire de SCEA ROUSSEL, exploitant agricole, Le Hallais à 50540 ISIGNY-LE-BUAT. Avis toute personne concernée que l'ensemble des relevés des créances découlant des contrats de travail liés à cette procédure ont été déposés au Greffe du Tribunal Judiciaire de COUTANCES. Il rappelle que le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du code de commerce est de deux mois à compter du présent avis.
Coutances, le 20 janvier 2024
Maître Girardeau

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES

EXTRAIT DE JUGEMENT RG00/0007

Par jugement du 11 janvier 2024, le Tribunal Judiciaire de COUTANCES a prononcé la clôture des opérations de Liquidation Judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard du GAEC DE LA BOUCHONNIERE, exploitation agricole située à La Bouchonnière 50220 ST QUENTIN SUR LE HOMME et M. Joseph HULIM, exploitant agricole à La Bouchonnière 50220 ST QUENTIN SUR LE HOMME.
Le Greffier, L. Rocher

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES

EXTRAIT DE JUGEMENT RG 21/544

Par jugement du 11 janvier 2024, le Tribunal Judiciaire de COUTANCES a prononcé la clôture des opérations de Liquidation Judiciaire pour extinction du passif à l'égard de M. Jean-Jacques VILLEDIEU, entrepreneur individuel, né le 3 juin 1942 à BLAINVILLE SUR MER (Manche), exerçant l'activité d'exploitant agricole à La Hermonville - 50560 BLAINVILLE SUR MER.
Le Greffier, L. Rocher

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement du 11 janvier 2024, le Tribunal Judiciaire de COUTANCES a prononcé la conversion de la procédure de Redressement Judiciaire en procédure de Liquidation Judiciaire ouverte à l'égard de la S.C.I. SINGEL, située 27 Place Patton, 50300 AVRANCHES exerçant une activité de location de terrains et d'autres biens immobiliers et enregistrée au RCS de COUTANCES sous le numéro SIRET 900 668 203 00012. Liquidateur : Maître Bruno CAMBON de la SELARL SBCMJ, demeurant 30-32 rue Gambetta 50200 COUTANCES.
Le Greffier, L. Rocher

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNE DE LA CHAISE-BAUDOIN

Aliénation totale d'un chemin rural AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 8 janvier 2024, le maire de LA CHAISE-BAUDOIN - 50370 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 4 au lieu de "La Scellotière".
A cet effet, M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de LA CHAISE-BAUDOIN pendant une durée de 15 jours du mardi 6 février 2024 au mardi 20 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en mairie de LA CHAISE-BAUDOIN pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie.lachaisebaudoin@gmail.com ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de LA CHAISE-BAUDOIN.
A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de LA CHAISE-BAUDOIN.
Le conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation totale du chemin rural à l'issue de l'enquête, au vu du rapport du commissaire-enquêteur.
Le Maire, Thierry Sadiman



COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE 50390

Aliénation totale du chemin rural n° 137 de "La Butte" AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 22 décembre 2023, le maire du VAL-SAINT-PERE (50390) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de "La Butte".
A cet effet, M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du VAL-SAINT-PERE, du 5 au 19 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie du VAL-SAINT-PERE, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site internet : www.levall-saint-pere.fr et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication.
Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie@levall-saint-pere.fr ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.
Le commissaire-enquêteur sera présent

à la mairie du VAL-SAINT-PERE pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :
- Lundi 5 février 2024 de 14h30 à 15h30,
- Lundi 19 février 2024 de 14h30 à 15h30.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du VAL-SAINT-PERE et sur le site internet : www.levall-saint-pere.fr

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation totale du chemin rural n° 137 au vu du rapport du commissaire-enquêteur.
Le Maire
Marie-Claire Rivière- Daillencourt



APPEL D'OFFRE



COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Construction d'une MARPA de 23 studios et espaces communs nécessaires à son fonctionnement AVIS RECTIFICATIF DU 09/01/24

Mme Jessie ORVAIN, Maire, 26 rue de Pain d'Avaïne, BP 1, 50540 ISIGNY-LE-BUAT, Tél. 02 33 89 20 30 - Fax 02 33 89 20 39, web : http://www.isigny-le-buat.com
Référence : 2024-TVMARPA.
Objet : Construction d'une MARPA de 23 studios et des espaces communs nécessaires à son fonctionnement.
Remise des offres : au lieu de : 10.01.24 à 17h au plus tard. lire : 19.01.24 à 17h au plus tard.
DLR0 + MODIFICATIONS DCE
Après la mention : Report date limite de remise des offres et modification du DCE
Ajouter : Report de la date limite de dépôt des offres au vendredi 19 janvier 2024 17h.
Mise à jour des documents suivants :
- lot 13 : DPGF indice 2.
- lot 14 : DPGF indice 2.
- lot 15 : CCTP + DPGF indice 2
- plans de l'architecte : 3 plan ensemble_indice A / 4.aille 1 et 2_indice A / 7.coupe_indice A / 10.détails indice_A
- Règlement de consultation (RC_V2).
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.marches-publics.info



COMMUNE DE NEHOU

Rénovation avec redistribution du bar-tabac commerce (ERP) et du logement lié au commerce AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de NEHOU.
Type de Numéro national d'identification : SIRET.
Numéro National d'identification : 215 003 708 00017.
Code Postal : 50390. Ville : NEHOU.
Groupement de commandes : Non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : https://www.e-marchespublic.com
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'achat : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Contact : JEANNE Dominique, Maire, email : mairiedenehou@wanadoo.fr
Tél. +33 2 33 41 60 05.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer aux pièces de la consultation.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer aux pièces de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer aux pièces de la consultation.
Technique d'achat : Sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 13 février 2024 à 18 h,
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes. Oui.
Critères d'attribution : Se référer au RC.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : rénovation avec redistribution du bar-tabac-commerce (ERP) et du logement lié au commerce.
CPV - Objet principal : 4521350.
Type de marché : Travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : 15, rue du Bourg, 50390 NEHOU.
Durée du marché (en mois) : 9.
La consultation comporte des tranches : Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.
Marché alloué : Oui.
Mots descripteurs : Tous corps d'état.

Section 5 : Lots
- Description du lot n° 1 : Maçonnerie
CPV - Objet principal : 4526252.
Lieu d'exécution du lot n° 1 : NEHOU.
- Description du lot n° 2 : Désamiantage.
CPV - Objet principal : 4526260.
Lieu d'exécution du lot n° 2 : NEHOU.
- Description du lot n° 3 : Couverture ardoise et couverture métallique.
CPV - Objet principal : 4526000.
Lieu d'exécution du lot n° 3 : NEHOU.
- Description du lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC et alu - Métallerie.
CPV - Objet principal : 4542100.
Lieu d'exécution du lot n° 4 : NEHOU.
- Description du lot n° 5 : Charpente - Bardage - Menuiseries intérieures - Cloisons
Mots descripteurs : Isolation.
CPV - Objet principal : 4532100.
Lieu d'exécution du lot n° 5 : NEHOU.
- Description du lot n° 6 : Plomberie - Sanitaires.
CPV - Objet principal : 4533000.
Lieu d'exécution du lot n° 6 : NEHOU.
- Description du lot n° 7 : Chauffage - PAC Air / Eau et Air / Air.
CPV - Objet principal : 4533100.
Lieu d'exécution du lot n° 7 : NEHOU.
- Description du lot n° 8 : Electricité - Ventilation.
CPV - Objet principal : 4531200.
Lieu d'exécution du lot n° 8 : NEHOU.
- Description du lot n° 9 : Carrelage - Faïence.
CPV - Objet principal : 4543100.
Lieu d'exécution du lot n° 9 : NEHOU.
- Description du lot n° 10 : Peinture - Revêtements de sols - Ravalement.
CPV - Objet principal : 4544200.
Lieu d'exécution du lot n° 10 : NEHOU.
- Description du lot n° 11 : Démolitions - Terrassements - VRD - Revêtements extérieurs.
CPV - Objet principal : 4511000.
Lieu d'exécution du lot n° 11 : NEHOU.
- Description du lot n° 12 : Agencement.
CPV - Objet principal : 3917000.
Lieu d'exécution du lot n° 12 : NEHOU.
Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Autres informations complémentaires : Les éventuelles questions sont à déposer sur le profil acheteur.
Date d'envoi du présent avis : 16 janvier 2024.



MANCHE HABITAT

Prestations de maîtrise d'oeuvre avec OPC afférentes à la construction de 8 logements AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES

Coordonnées de la collectivité : MANCHE HABITAT, 5 rue Emile Enault, BP 50440, 50010 SAINT-LO Cedex, Tél. 02 33 75 53 00, Fax 02 33 05 81 30,
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Renseignements administratifs : Mme Emilie HARDOUIN.
Renseignements techniques : M. Alexandre COLLIBEAUX.
Mode de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.
Objet de l'opération : Affaires : Prestations de maîtrise d'oeuvre avec OPC afférentes à la construction de 8 logements à SAINT QUENTIN SUR LE HOMME.
La présente opération fait l'objet d'un lot et d'une tranche uniques.
Délai d'exécution envisagé :
Date de début de réalisation : Dès la notification.
Durée des marchés : Indissociablement liée aux travaux et jusqu'au parfait achèvement.
Modalités d'obtention du règlement de consultation : L'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com
Modalité de remise des candidatures : Par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com (signature électronique facultative).
Date limite de dépôt des candidatures : jeudi 1er février 2024 à 11h.
Justifications et pièces à produire : La liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de consultation.
Critères de sélection des candidatures : Ils sont précisés dans le règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis : Jeudi 11 janvier 2024.

La Manche Libre

est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales. Mairies, administrations, entreprises, notaires, avocats, particuliers peuvent nous confier jusqu'au mardi leurs textes pour insertion le jeudi.

Tél. 02 33 72 50 60
Port. 06 33 81 98 31

Commune du Val-Saint-Père**Enquête publique****relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte »****Notice explicative****1° - Présentation du projet :**

Par délibérations du 9 mai 2023 et 12 décembre 2023, le Conseil Municipal du Val-Saint-Père, a accepté le principe d'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » et de soumettre ce projet à enquête publique.

Ce chemin rural, sans issue, part de la voie communale n° 24 et s'étend sur environ 110 m, jusqu'au droit de la parcelle A 83 (BARENTON).

A l'origine ce chemin rural avait été créé pour assurer la communication et la desserte entre différentes parcelles agricoles. Il est actuellement bordé par les parcelles A 750 (BAILLARD), A 83 - A 85 et A 86 (BARENTON), et ZA 83 (VEILLON).

Aujourd'hui, de par les modifications de parcellaires, il ne profite qu'au seul propriétaire des parcelles A 83, A 85 et A 86 (BARENTON). Les autres riverains bénéficient d'accès différenciés.

Ce chemin rural n'a donc plus d'utilité publique depuis de nombreuses années et n'est plus nécessaire à la circulation publique. Il constitue une charge pour la collectivité, il est désaffecté et peut être aliéné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord de principe pour l'aliénation totale de ce chemin rural n°137 de « La Butte ».

2° - Rappel du cadre réglementaire :

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune. A ce titre, ils sont aliénables et prescriptibles. L'aliénation d'un chemin rural n'est possible qu'après enquête publique, sur décision du Conseil Municipal, lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, conformément aux articles L.161-10, L.161-10-1 du code rural et R. 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

3° Propriétaires riverains concernés par cette aliénation :

Section	Numéro	Propriétaire	Domicile
A	83 - 85 et 86	BARENTON Jean-François	11, La Butte au Val St Père 50300
A	750	BAILLARD Christian	9, La Butte Le Val St Père 50300
ZA	18	VEILLON Nicolas et Catherine	1, rue Molières Versailles 78000



MAIRIE DU VAL SAINT PERE

4 Rue Saint Pierre

50300 LE VAL SAINT PERE

Tél. 02 33 58 28 39

E-mail : mairie@levalsaintpere.fr

ANNEXE 9

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

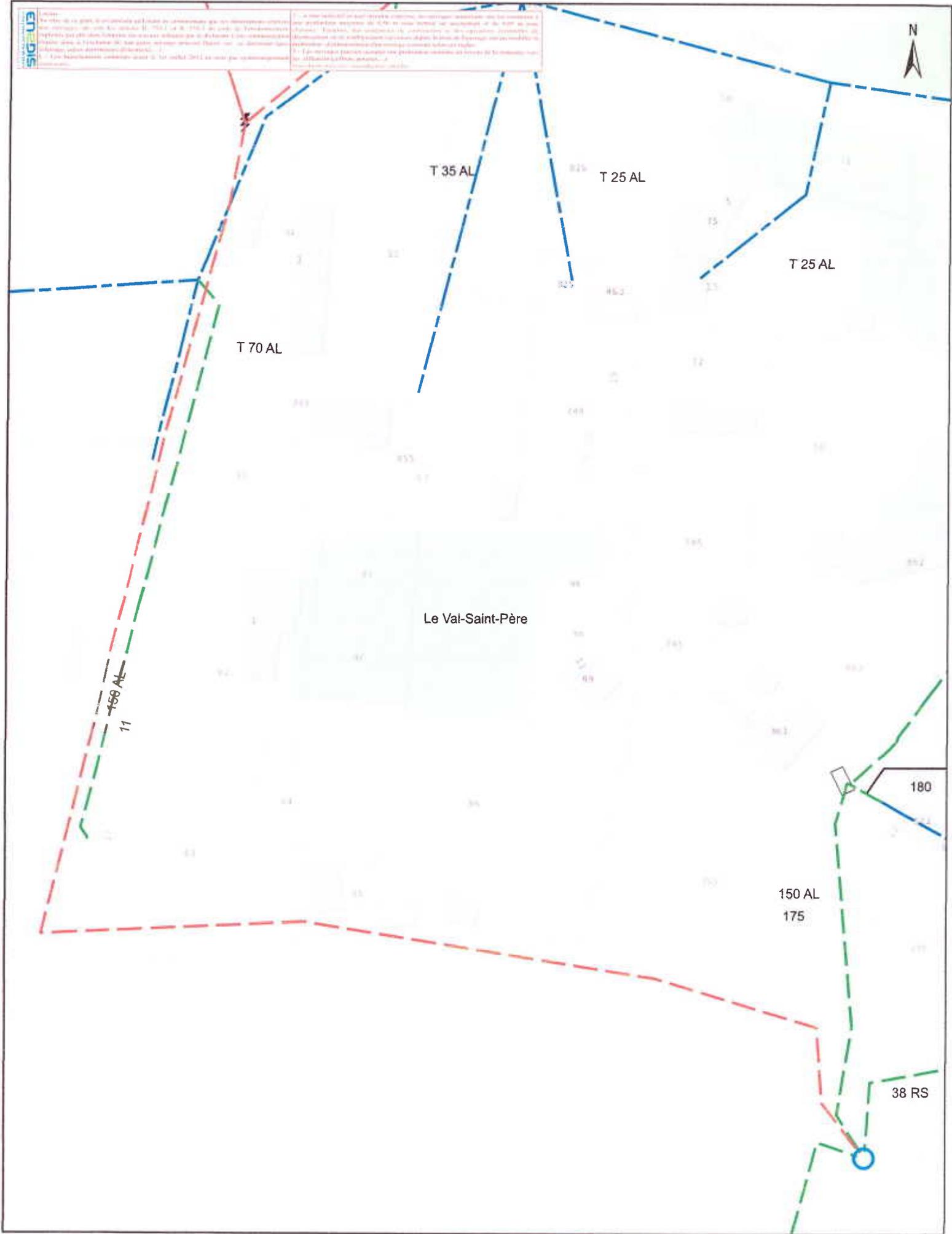
Je soussignée, Marie-Claire RIVIÈRE-DAILLEN COURT, Maire, certifie que l’arrêté municipal du 22 décembre 2023 d’ouverture d’enquête publique relative à l’aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » a été affiché en mairie à compter du 22 décembre 2023 jusqu’au 23 février 2024 inclus.

Fait à LE VAL SAINT PERE, le 27/02/2024

Le Maire,



Marie-Claire
RIVIERE DAILLENCOURT



Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

---oOo---

COMMUNE DU VAL SAINT PERE 50300

---oOo---

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION TOTALE

du Chemin rural n° 137 de « La Butte »

---oOo---

Enquête publique du 05 au 19 février 2024

---oOo---

Commissaire enquêteur : Alexis LE GOFFIC

II – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a été conduite par Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur figurant à la liste d'aptitude éditée par la préfecture de la Manche pour l'année 2024.

J'ai été désigné par arrêté en date du 21 décembre 2023, de Mme Marie-Claire, RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire du Val Saint Père 50300.

L'enquête publique concerne l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » sur la commune du Val Saint-Père (Manche).

La présente procédure a été conduite conformément aux articles L 161-1 à L 161-10 du code rural, et R. 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier est complet, la notice explicative, l'extrait de plan cadastral, le plan de situation et les photographies permettent de bien situer le chemin rural, et les motifs de l'aliénation sont clairement exprimés par la commune.

Cette enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 février 2024 dans de très bonnes conditions.

J'ai établi un rapport distinct, joint aux présentes conclusions, dans lequel figure la procédure détaillée d'enquête publique.

Cette procédure a fait l'objet d'une très bonne communication avec une parution dans deux journaux, un affichage à l'extrémité Est du chemin rural, en bordure de la voie communale n° 24, et l'arrêté en mairie, ainsi que sur le site officiel de la commune.

Je considère donc que les personnes intéressées par ce projet ont eu tout loisir d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête.

Au cours de l'enquête publique, j'ai reçu la visite de Mr Jean-François BARENTON et Mr Christian BAILLARD, propriétaires riverains.

Mr Jean-François BARENTON a exprimé son souhait d'acquérir le chemin rural et Mr Christian BAILLARD s'est dit non intéressé par l'achat.

---oOo---

Le chemin rural n° 137 de « La Butte » est sans issue. On y accède à partir de la voie communale n° 24. Il mesure environ 110 m, et se termine au droit de la parcelle A 83 BARENTON.

Ce chemin est situé en secteur vallonné, bordé au Nord par les parcelles A 750 (BAILLARD), A 83, A 85 et A 86 (BARENTON), et au Sud par la parcelle ZA 18 (VEILLON). Il est en friche, et a été colonisé par une végétation spontanée (ronces et broussailles). Je constate qu'il a été récemment nettoyé mais il ne permet qu'un passage piétonnier.

A l'origine il avait été créé pour assurer la communication et la desserte de ces différentes parcelles agricoles et l'habitation BARENTON située sur la parcelle A 85.

Aujourd'hui de par les modifications de parcellaires, il ne profite qu'au seul propriétaire des parcelles A 83, A 85 et A 86 (BARENTON) sur lesquelles se trouve une habitation. Les

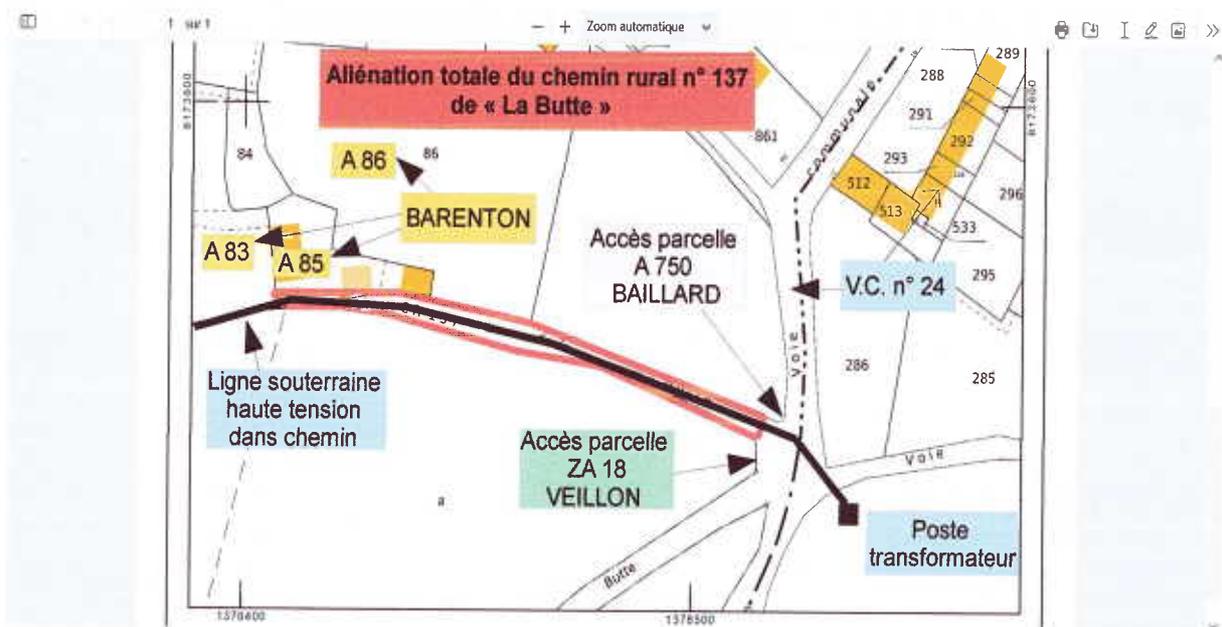
autres propriétaires riverains (BAILLARD et VEILLON) bénéficient d'accès différenciés situés à l'extrémité Est du chemin rural à partir de la voie communale n° 24.

Ce chemin présente la particularité d'être traversé sur toute sa longueur par une ligne souterraine haute tension (Enedis). La présence de cet ouvrage nécessitera, lors de la vente de ce chemin rural, de mentionner cette servitude dans l'acte notarié.

Les conséquences du projet

L'aliénation totale de ce chemin rural n° 137 ne présente aucune difficulté puisqu'il s'agit d'un chemin sans issue, et que les deux autres parcelles riveraines A 750 (BAILLARD) au Nord et ZA 18 (VEILLON) au Sud, ont des accès différenciés et directs à partir de la voie communale n° 24.

Ce chemin ne bénéficie qu'au seul propriétaire des parcelles A 83, A 85 et A 86 (BARENTON) et n'a donc plus d'utilité publique.



En conséquence, compte tenu des éléments ci-dessus et de ceux contenus dans mon rapport,

VU le code rural et ses articles L 161-1 et L 161-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

VU les délibérations de la commune du Val Saint-Père du 9 mai et du 12 décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 de Madame Marie-Claire, RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire du Val Saint Père ;

VU le registre d'enquête publique déposé en mairie du Val Saint-Père, ouvert le 5 février et clos le 19 février 2024 ;

VU le dossier d'enquête présenté par la commune du Val Saint-Père ;

VU les constatations effectuées par moi-même sur ce chemin rural n° 137, et sur son environnement ;

Considérant d'une part :

- le bon déroulement de l'enquête publique ;
- l'information réglementaire du public dans la presse, l'affichage en mairie, sur le site internet de la commune, et à l'extrémité Est du dit-chemin à l'intersection avec la voie communale n° 24 ;
- le contenu du dossier mis à l'enquête publique ;
- les observations déposées au cours de l'enquête publique ;
- la possibilité offerte aux personnes intéressées par le projet d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête ;
- l'absence d'atteinte au droit des tiers.

Considérant d'autre part :

que le projet d'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » :

- ne remet pas en cause l'économie générale de cette commune ;
- ne nuit pas à l'impact sur l'environnement ;
- n'a pas pour effet de supprimer des espaces boisés et classés ;
- ne remet pas en cause le maillage des chemins ruraux sur la commune ;
- ne compromet pas la circulation et la desserte d'autres parcelles riveraines ;

j'émet un avis favorable

**à l'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte »
assorti de la recommandation suivante :**

« Ce chemin présente la particularité d'être traversé sur toute sa longueur par une ligne souterraine haute tension (Enedis) constituée d'un câble HTA 95² et la présence de cet ouvrage nécessitera, lors de la vente de ce chemin rural, de mentionner cette servitude dans l'acte notarié ».

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 22 février 2024.

Alexis LE GOFFIC

Commissaire-enquêteur

